



REGLEMENT ADMINISTRATIF POUR L'ORGANISATION DES FINALES ASCJ

1. Champ d'application

Ce règlement définit les aspects administratifs, financiers et organisationnels des divers championnats de l'ASCJ

2. Désignation des organisateurs

Par le fait du paiement d'une cotisation de solidarité chaque société qui le désire doit avoir la possibilité d'organiser un championnat en respectant un tournus. Le principe est de commencer le tournus depuis la fin de la saison en remontant jusqu'au début de saison. Un calendrier sera tenu à jour en se basant sur celui établi par l'ASCJ pour l'année 2004.

Les championnats saut Poney / B / R et R/N sont organisés individuellement ou conjointement, il en va de même pour les championnats dressage non licenciés et licenciés sont organisés ensemble. Le championnat d'attelage est individuel.

Le comité précédent l'Assemblée des délégués désigne provisoirement les organisateurs des différents championnats pour les 3 années à venir. Lors de ce Comité, les sociétés désignées l'année précédente doivent confirmer leur disponibilité à organiser les championnats pour lesquels elles avaient été retenues. En cas de refus la société pressentie perd son droit pour toute la durée du tournus et c'est la société suivante qui est désignée.

3. Elaboration des propositions

Les organisateurs doivent respecter les prescriptions des règlements spécifiques de chaque discipline et soumettre les propositions au délégué technique de la discipline.

4. Engagement financier

4.1. A charge de l'ASCJ

L'ASCJ offre :

- les médailles,
- les écharpes,
- les fleurs (acheté par l'organisateur et remboursé par l'ASCJ sur présentation de la facture ou ticket)
- les prix pour les participants à la 2e manche qui ne sont pas classés officiellement mais qui reçoivent une récompense selon les règlements spécifiques de chaque discipline
- les dons d'honneurs suivants :



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

	1ère place	2ème place	3ème place
Championnat poneys	SFr. 150.00	SFr. 100.00	SFr. 50.00
Championnat saut B	SFr. 150.00	SFr. 100.00	SFr. 50.00
Championnat saut R	SFr. 200.00	SFr. 150.00	Sfr. 100.00
Championnat saut R - N	SFr. 300.00	SFr. 200.00	Sfr. 100.00
Championnat dressage non licencié	SFr. 150.00	SFr. 100.00	SFr. 50.00
Championnat dressage licencié	SFr. 300.00	SFr. 200.00	Sfr. 100.00
Championnat attelage libre	SFr. 150.00	SFr. 100.00	SFr. 50.00

4.2. A charge de l'organisateur

L'organisateur se charge :

- Du financement des prix à remettre aux cavaliers classés officiellement
- des plaques aux 10 premiers classés,
- les flots à tous les cavaliers participants à la 2e manche

L'organisateur a toutes les libertés pour le parrainage et le sponsoring des épreuves, toutefois le titre de « Finale ASCJ » doit figurer au programme et en entête de l'épreuve.

5. Prix et financement des finales

Les prix financés par l'ASCJ seront remis directement aux cavaliers par les responsables de l'ASCJ et ne transiteront pas par l'organisateur.

Les cavaliers non classés dans la 2^{ème} manche reçoivent une enveloppe correspondant au double du montant de l'inscription, taxes FSSE déduites.

Les finances d'inscriptions ne doivent pas dépasser les minima en vigueur.

Les sociétés affiliées verseront une contribution de solidarité de Fr. 200.— par année et sera prélevée par l'ASCJ en même temps que les cotisations.



Association des Sociétés de Cavalerie du Jura

6. Protocole remise des prix

Les finales ASCJ doivent être considérées comme étant des événements importants et être soutenues sur le plan médiatique par les organisateurs.

L'organisateur est tenu d'inviter le délégué technique de la discipline, le président de l'ASCJ et/ou le vice-président qui remettront les médailles, l'écharpe, les dons d'honneur et les prix aux cavaliers non-classés officiellement.

Un protocole de remise des prix doit être respecté, à savoir :

Podium pour les trois premiers classés qui mettront pied à terre pour recevoir leur récompense (aide pour tenir les chevaux) :

3^{ème} rang : médaille de bronze, une plaque, un flot et un don d'honneur ASCJ et un prix officiel par l'organisateur,

2^{ème} rang : médaille d'argent, une plaque, un flot et un don d'honneur ASCJ et un prix officiel par l'organisateur,

1^{er} rang : écharpe pour le cheval, une médaille d'or, une plaque, un flot et un don d'honneur ASCJ et un prix officiel par l'organisateur,

Du 4^e au 10 rang officiel : une plaque, un flot et un prix officiel par l'organisateur,

Du 11^e au dernier rang officiel : un flot et un prix officiel par l'organisateur,

Non classé officiellement : un flot et un don d'honneur ASCJ

Ce règlement a été modifié et adopté par le comité du 7 mai 2012 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée des délégués du 13 janvier 2007, modifié et accepté par le comité du 04 février 2017 en vertu des pouvoirs reçus par l'assemblée des délégués du 30 janvier 2016.